





Suite à la fusion des régions Nord-Pas de Calais et Picardie, effective au 1er janvier 2016, l'organisation des services publics (collectivités locales, services déconcentrés de l'Etat, préfetures...) va être ou est déjà impactée.

## Au niveau du Conseil Régional

Xavier Bertrand a été élu suite aux élections régionales des 6 et 13 décembre 2015. La liste des 170 conseillers régionaux est consultable sur le site du [ministère de l'Intérieur \[1\]](#) et de la [Voix du Nord \(avec trombinoscope\) \[2\]](#). La nouvelle assemblée régionale sera composée de 116 élus LR (Les Républicains) - UDI (Union des Démocrates et Indépendants) - Modem (Mouvement Démocrate) - CPNT (Chasse Pêche Nature Tradition) et divers droite (53 pour le Nord, 29 pour le Pas-de-Calais, 8 pour l'Aisne, 15 pour l'Oise et 11 pour la Somme) et 54 Front National (21 pour le Nord, 16 pour le Pas-de-Calais, 5 pour l'Aisne, 7 pour l'Oise et 5 pour la Somme).

La réforme territoriale qui permet la mise en place de la nouvelle Région Nord-Pas de Calais Picardie entrera en vigueur le 1er janvier 2016. Le 4 janvier aura lieu la séance d'installation de la Nouvelle Assemblée régionale où sera notamment élu le nouveau Président de Région. Il faudra attendre quelques semaines ensuite pour connaître l'exécutif de la nouvelle région.

## Du côté des services de l'Etat

**Jean-François Cordet**, préfet de la région Nord-Pas de Calais et préfet préfigurateur pour la région Nord-Pas de Calais Picardie depuis avril 2015 a été nommé en conseil des ministres du 16 décembre **préfet de la nouvelle région Nord Pas de Calais Picardie**. "L'organisation des services de l'Etat dans la nouvelle grande région repose sur trois grands principes garants de l'équilibre des territoires et de l'efficacité de l'action de l'Etat" :

- **Etat stratégique** : renforcer la stratégie de l'Etat par la constitution d'un état-major resserré autour du préfet de région ;
- **Etat garant** : garantir l'équité des territoires avec un équilibre territorial des administrations entre Lille et Amiens ;
- **Etat partenaire** : développer une administration modernisée et proche des citoyens au niveau départemental à partir d'un maillage territorial renforcé (directions départementales

interministérielles, unités départementales, rôle des préfets de département) et d'une coopération privilégiée avec les collectivités territoriales.

Les sièges des directions régionales seront réparties comme suit :

- **à Lille** : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal), direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), direction régionale des affaires culturelles (Drac). Egalement les sièges des directions régionales des finances publiques (DRFip) et de l'Insee ainsi que de l'agence régionale de santé (ARS). Elle accueille le recteur de région académique.
- **à Amiens** : direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf), direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS). La ville conserve son académie. Elle verra également s'implanter une plate-forme nationale de validation des titres.

**En savoir plus sur le site de la [préfecture du Nord-Pas de Calais](#) [3].**

Type d'actualites: [Information régionale](#) [4]

Dates: Jeudi 17 décembre 2015 - 01:00

Thématiques: [Aménagement du territoire](#) [5]

[Collectivités / Etablissement public](#) [6]

Publié le 18 décembre 2015

**URL de la source (modifié le 04/01/2016 - 12:03):** <https://www.irev.fr/actualites-0/nouvelle-region-nouvelle-organisation-et-nouveaux-elus>

### Liens

[1] <http://elections.interieur.gouv.fr/regionales-2015/32/CR32.html>

[2] <http://www.lavoixdunord.fr/politique/le-trombinoscope-des-elus-du-conseil-regional-nord-ia228354b0n3220216>

[3] <http://www.nord-pas-de-calais.gouv.fr/Actualites/Actualites/Reforme-territoriale-la-nouvelle-organisation-de-l-Etat-en-region-Nord-Pas-de-Calais-Picardie>

[4] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/4317>

[5] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3674>

[6] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3676>